



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

FAQ
Projet d'accès à l'eau
Mise à jour du 5 juillet 2023

À la suite de la *Journée d'information sur l'eau*, voici le suivi sur plusieurs questions posées durant la séance d'information.

1. Les besoins en eau sont-ils dus aux activités des grandes entreprises de la municipalité, à savoir principalement la Fromagerie Bergeron?

Les besoins en eau ne sont pas juste liés aux entreprises présentes sur le territoire, la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly estime également que son développement résidentiel, mais aussi corporatif, va se poursuivre dans les prochaines années. Par ailleurs, le gouvernement du Québec encourage la densification, de plus en plus de résidences devront donc être raccordées au réseau d'eau potable.

À titre d'information, les citoyens utilisent environ 60% de l'eau alors que les industries et commerces utilisent 40% de l'eau.

Selon les dernières données obtenues, la Fromagerie Bergeron consomme environ 40 à 45% de l'eau produite à Saint-Antoine-de-Tilly. Cependant, même si on retire le débit d'un peu moins de 200 m³/jour associé à la Fromagerie Bergeron, il y a toujours un manque de capacité en période de consommation journalière maximale (1100 m³/jour) qui dépasse le débit maximal d'exploitation (674 m³/jour) de la nappe phréatique des deux puits municipaux existants. En effet, un manque possible de 225 m³/jour subsiste, même si on retire la Fromagerie Bergeron de l'équation. Le réservoir d'eau peut permettre de pallier ces fortes demandes sur de courtes périodes, mais c'est limité à quelques jours seulement. Ainsi, une forte consommation durant plusieurs jours, comme on peut le vivre en été, finit par entraîner un manque d'eau.

Pour 2022, l'apport de la fromagerie en taxes payées auprès de la municipalité représente un montant total de 126 905,87\$, soit 46 469,62 \$ en taxes foncières, 62 357 \$ de revenus pour les compteurs d'eau et 18 079,25 \$ de revenus pour les compteurs d'égouts.

Pour l'ensemble de la municipalité, les coûts d'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts représentent un montant de 206 140\$ annuellement.

Actuellement, dans la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, seule la fromagerie Bergeron traite la totalité de ses eaux usées sur le réseau d'égout.

À titre de comparaison, voici quelques données sur les municipalités qui ont aussi une entreprise qui consomme beaucoup d'eau sur leur territoire :

Municipalité Saint-Antoine-de-Tilly / Fromagerie Bergeron

La Municipalité (1 729 habitants) produit en moyenne 440 m³/jr
Fromagerie Bergeron consomme 195 m³/jr (44%)

Municipalité de Sainte-Claire / Groupe Kerry

La municipalité (3 641 habitants) produit 2 300 m³/jr et augmentera à 4 000 m³/jr.
Groupe Kerry consomme 1 200 m³/jr et augmentera à 1 800 m³/jr. (52%)

Ville d'Amqui / Agropur

La Ville (6 255 habitants) produit 2 740 m³/jr
Agropur consomme 246.6 m³/jr à 274 m³/jr (9-10%)

2. La Municipalité envisage-t-elle d'augmenter le débit d'eau pour répondre aux projets d'expansion de la Fromagerie Bergeron, qui prévoit doubler sa production?

L'augmentation du débit est prévue pour répondre à un manque d'eau actuel. Cette augmentation vise également à prévoir les besoins dus à la hausse de population, à la densification du périmètre urbain, et permettre de répondre aux exigences du schéma de couverture de risque au niveau incendie, dont notamment concernant les gicleurs obligatoires dans certains bâtiments comme par exemple l'église, les institutions, les industries, les résidences pour personnes âgées, certains logements ou commerces.

La Municipalité a la responsabilité de mettre en place une gestion de l'eau potable dans le but d'éviter un manque d'eau pour ses consommateurs.

3. Est-ce que la fromagerie paiera en proportion de ce qu'elle dépense en eau?

Comme expliqué plus haut, l'apport de la fromagerie, pour l'année 2022, représente 46 469,62 \$ en taxes foncières pour la Municipalité, 62 357 \$ de revenus pour les compteurs d'eau (71 168 m³), 18 079,25 \$ de revenus pour les compteurs d'égouts (61 871 m³), pour un total de taxes payées de 126 905,87 \$. Les coûts du réseau Aqueduc/Égout pour l'ensemble de la municipalité sont de 206 140\$, dont l'aqueduc représente 141 340\$.

De plus, la Fromagerie Bergeron effectue déjà un prétraitement avant de se rejeter à l'égout, ce qui diminue son impact sur le système de traitement municipal. Cependant, le surcoût lié à ses rejets sera en effet à sa charge, comme c'est le cas actuellement avec son utilisation de l'égout municipal.

4. La municipalité a-t-elle fait des recherches pour trouver d'autres sources d'eau?

La municipalité a réalisé de nombreuses investigations pour rechercher de l'eau et il a été constaté que le territoire de la municipalité a peu de secteurs avec un potentiel hydrogéologique. Dans l'étude hydrogéologique réalisée par la firme LNA, le puits a été identifié à la suite de nombreuses investigations (forages et tranchées) et mentionne

notamment que la stratigraphie du secteur est très variable sur de courtes distances. Le déplacement du puits, ne serait-ce qu'à quelques mètres de distance, pourrait donc signifier une caractéristique complètement différente, affectant potentiellement la qualité et la quantité d'eau disponible.

Une nouvelle étude hydrogéologique pour tester le potentiel hydrogéologique d'un nouveau lieu n'a aucune assurance de succès. Par ailleurs, pour l'entreprise agricole visée par le puits, à l'exception de la restriction de toute activité dans un rayon de 30 m du puits et de l'utilisation (entreposage, préparation et application) de pesticides dans un rayon de 100m, la majorité des activités de la ferme se trouvent en dehors de l'aire d'alimentation du puits. Ils pourront continuer à utiliser de la machinerie, à faire de l'élevage et de la culture comme actuellement.

La localisation du prochain puits a été déterminée par des professionnels, là où il y a de l'eau en quantité et qualité suffisante. Dans le présent dossier, la Municipalité tente de limiter le plus possible son projet, mais il doit respecter plusieurs règles prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

5. Une autre source abondante serait située à proximité de l'emplacement visé, est-ce vrai?

Nous n'avons aucune information en ce sens et l'étude réalisée n'a donné aucune option concluante supplémentaire. L'implantation du puits est la recommandation des professionnels faite au conseil municipal.

6. Est-ce que l'option d'aller puiser l'eau dans le fleuve a été écartée?

Le traitement d'une eau de surface est beaucoup plus complexe que celui d'une eau souterraine. La majorité du temps, il est plus avantageux économiquement d'avoir recours à une eau souterraine que de surface pour l'alimentation en eau, à moins que l'eau souterraine soit fortement polluée (ce qui n'est pas le cas pour le nouveau puits identifié à Saint-Antoine-de-Tilly). Une usine conventionnelle visant à traiter une eau de surface coûte non seulement plus cher à la construction, mais elle coûte également plus cher pour son opération et son entretien, ce qui coûtera par conséquent plus cher à chaque année aux citoyens pour avoir accès à de l'eau potable.

Le projet d'aller puiser l'eau dans le fleuve est un projet initié par la Municipalité de Saint-Apollinaire, mais c'est encore préliminaire alors que les besoins de Saint-Antoine-de-Tilly sont urgents. De plus, il est à noter que le projet a été mis sur la glace par la Municipalité de Saint-Apollinaire et n'aura pas lieu avant 2027. Plusieurs enjeux sont encore à régler et il ne revient pas uniquement à Saint-Antoine-de-Tilly de faire avancer ce projet.

7. Est-ce que le programme PRIMEAU pourrait couvrir le projet d'aller puiser l'eau dans le fleuve?

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a des règles très strictes pour le financement des projets de mise aux normes en eau potable et en eaux usées. Dans

le cadre de ces projets, le MAMH va toujours favoriser les solutions techniquement viables qui sont les moins chères (voir détail plus bas). Si la municipalité s'oriente vers un approvisionnement à partir du fleuve, le MAMH limiterait sa subvention au projet équivalent le moins cher, soit le projet avec le nouveau puits. La Municipalité se retrouverait donc à devoir payer la différence de coûts entre les deux projets, qui serait comptée en plusieurs millions de dollars. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas souhaitable d'aller dans cette voie, et ça, c'est sans compter les coûts beaucoup plus élevés pour opérer une usine conventionnelle d'eau de surface en comparaison avec une usine pour traiter les eaux souterraines. Les citoyens verraient leur compte de taxes augmenter considérablement avec un tel projet.

8. Est-ce vrai que les propriétaires visés par l'expropriation ont reçu une offre de compensation insuffisante?

Nous poursuivons les démarches avec les propriétaires et notre travail est de trouver un compromis acceptable. Pour l'instant, nous n'avons pas encore conclu d'entente, le processus continue.

L'offre de la Municipalité a été faite à partir des recommandations d'un évaluateur indépendant de tout intérêt. L'évaluateur a d'ailleurs rencontré les personnes visées par l'expropriation d'une partie de leur terrain pour comprendre leur préjudice à indemniser. La Municipalité reste ouverte aux discussions et à répondre aux préjudices qui seront subis par les propriétaires. Des négociations à venir tenteront de rapprocher l'écart entre les parties.

9. Pourquoi les procédures d'expropriation sont enclenchées alors qu'aucune entente n'est encore trouvée avec les propriétaires de la Ferme Marijoli?

Il n'est pas question de procéder à une expropriation sans qu'il y ait compensation pour la partie de leur terrain. Nous souhaitons trouver avec les propriétaires un compromis qui soit acceptable. Le processus avec les propriétaires est toujours en cours.

La municipalité a dû avancer dans le dossier avec le dépôt des avis d'expropriation en sachant que pour le moment, aucune entente à l'amiable ne pouvait être conclue. Lors des prochaines discussions, nous demanderons aux propriétaires de motiver davantage leur réclamation qui pour le moment n'est pas accompagnée d'un rapport d'un professionnel. Tel que le prévoit la Loi sur l'expropriation, des échanges auront éventuellement lieu à ce sujet afin de trouver un compromis acceptable pour tous.

10. Est-ce vrai qu'aucune étude n'a été faite depuis 2014 dans le puits projeté sur la partie des terrains expropriés?

La dernière étude faite directement sur le puits date de 2015. Une évaluation des impacts sur les activités agricoles a été réalisée en 2016. Une étude de mise à niveau de l'usine d'eau potable reliée au raccordement du nouveau puits a été réalisée en 2020-2021. Des démarches pour l'autorisation du puits à la CPTAQ ont été entamées en 2022. Une nouvelle étude est prévue de débuter en 2023 pour établir l'ensemble des travaux requis, advenant l'acceptation de l'utilisation du puits par la CPTAQ.

Par ailleurs, comme le projet est lié aux travaux de mise aux normes des installations en eaux usées, la municipalité doit faire avancer les deux dossiers en parallèle.

Les lieux déterminés pour les travaux sont toujours recommandés par les professionnels et plusieurs investissements ont déjà été faits dans ce projet. La Municipalité doit aller de l'avant dans le projet, notamment pour des raisons environnementales, de santé publique et de sécurité civile.

11. Il a été mentionné que les données de l'aquifère actuel indiquent que la réalimentation naturelle du puits serait de 68 000 L/h alors que les besoins de la population représenteraient 20 800 L/h. Pourquoi ne serait-il pas suffisant pour répondre aux besoins actuels?

68 000 L/h correspondent à un débit de 1 632 m³/jour, alors que la firme LNA, spécialisée en hydrogéologie, a établi le débit maximal d'exploitation de l'aquifère à 674 m³/jour en 2010. En effet, un débit maximal de 1 632 m³/jour aurait été suffisant pour les besoins de la municipalité, mais ce n'est malheureusement pas le cas. L'information est erronée. Une exploitation de l'aquifère à un débit de 1 632 m³/jour causerait son assèchement à terme, et la municipalité n'aurait alors plus de source d'eau.

La Municipalité doit s'assurer de ne jamais manquer d'eau et de permettre à tous de respecter les lois, notamment lorsque des gicleurs sont requis. La Municipalité doit agir pour tous ses citoyens et non pas une partie d'entre eux.

12. Est-ce vrai que la Municipalité aurait eu la possibilité d'acheter une propriété voisine au lieu d'exproprier en partie les propriétaires du terrain visé?

Le choix du puits est la résultante des études qui ont été demandées par la Municipalité et elle est à l'écoute des professionnels qui lui font des recommandations.

Ce n'est pas de gaîté de cœur que nous reprenons une partie de la terre de propriétaires agricoles. Les autres forages faits sur le territoire n'ont pas donné de résultats concluants et selon les études c'est ce puits qui est au meilleur endroit. Le projet au complet est d'améliorer l'accès à l'eau, c'est un enjeu majeur actuellement. La Municipalité doit agir pour l'ensemble de la population et elle continuera de travailler avec les propriétaires pour limiter leur préjudice.

13. Quelle sera la distance entre le puits et la station de pompage?

Les puits existants sont situés à environ 1,5 km du réservoir d'eau potable. La nouvelle conduite d'amenée du nouveau puits jusqu'aux puits existants serait d'environ 2 km.

14. La Municipalité va-t-elle profiter des subventions gouvernementales pour filtrer les eaux usées qui sont rejetées dans le fleuve?

Le nouveau puits vise à diversifier les sources d'approvisionnement en eau, mais, en parallèle du projet de puits, la Municipalité compte également mettre en place une station d'épuration des eaux. Saint-Antoine-de-Tilly fait partie des 17% des municipalités

québécoises qui ne sont pas complètement aux normes d'un point de vue environnemental et c'est pourquoi le projet est également lié aux travaux de mise aux normes des installations en eaux usées. Précisons que le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques et de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige que le dossier des eaux usées soit traité en même temps que le dossier de l'eau potable. Enfin, la municipalité souhaite effectivement profiter des subventions gouvernementales disponibles selon le projet qui sera éventuellement retenu.

15. Pourrait-on récupérer l'eau de ruisseau pour diminuer la consommation d'eau potable (incendies, arrosage, nettoyage, etc.) ?

À priori, toute récupération dans les cours d'eau nécessite des autorisations du Ministère de l'Environnement, donc ce n'est pas une solution facile à mettre en place. Une évaluation de l'impact de la prise d'eau sur l'écoulement du cours d'eau et de cet impact sur la faune et la flore serait à réaliser pour obtenir un accord en ce sens. Tous travaux en cours d'eau se révèlent d'une complexité accrue, requièrent des autorisations et par conséquent des coûts importants. Par ailleurs, l'utilisation de cette eau pour les besoins des pompiers nécessite une quantité de réservoirs très importante pour assurer une couverture incendie adéquate en eau non potable, et ce partout sur le territoire. Dans le cas contraire, les pompiers devraient cesser d'utiliser les bornes-fontaines au profit de camions avec réserve d'eau intégrée (qui pourraient se remplir à partir d'un ou plusieurs réservoirs d'eau non potable). Cette option existe déjà dans d'autres municipalités, mais comme Saint-Antoine-de-Tilly est déjà outillée de bornes et de camions appropriés, il serait très coûteux de changer cela, sans compter le faible impact correspondant sur la consommation maximale journalière.

Du côté des citoyens, il est également possible de réduire la consommation d'eau potable pour l'arrosage par exemple en récupérant l'eau de pluie dans de simples barils de récupération. À priori, ce type d'interventions peut aider à économiser de l'eau, mais il est peu probable que cela élimine le besoin d'un nouvel approvisionnement. La MRC de Lotbinière a d'ailleurs un programme pour l'achat de barils à faible coût : <https://www.mrcclotbiniere.org/services-aux-citoyens/environnement-et-gestion-des-matieres-residuelles/baril-recupereur-eau-de-pluie/>

16. Est-ce que l'aire de protection du nouveau puits pourrait avoir des conséquences sur les activités de la ferme Marijoli?

Les propriétaires de la ferme Marijoli pourront continuer toutes leurs opérations. L'expropriation ne concerne qu'un périmètre de 30 mètres autour du puits et les activités reliées à l'élevage et à la culture sont en dehors de l'air d'alimentation du puits. Dans un périmètre de 100 mètres autour du puits, la seule restriction concerne l'utilisation de pesticides qui pourraient causer une contamination de l'eau.

17. Tant qu'à refaire le réseau, peut-on brancher de nouveaux secteurs?

Il n'est pas question de refaire le réseau dans son ensemble, seulement dans certains secteurs ciblés. Des prolongements de réseaux seront évalués lors de l'étude préliminaire du projet. Cependant, il faut savoir que le coût relié à l'ajout des nouveaux secteurs ne sera

pas subventionné à 95%, comme le projet de mise aux normes, mais à 75% et selon des barèmes économiques fixés par le MAMH en fonction du nombre de branchements. L'étude permettra d'évaluer clairement les subventions applicables à chaque prolongement envisagé et sur la base de ces informations, la municipalité sera plus outillée pour prendre des décisions sur les nouveaux secteurs à desservir.

18. Pourquoi la municipalité doit absolument aller chercher de nouvelles sources d'eau en même temps que de développer les infrastructures pour traiter les eaux usées?

L'obligation d'avancer les deux projets en parallèle vient de l'impossibilité de scinder un projet déposé au PRIMEAU, à moins de démontrer un avantage significatif à procéder de cette façon. Dans notre cas, comme il y a potentiellement des remplacements de conduites en eau potable et en eaux usées qui pourront être faites conjointement (dans la même tranchée), le MAMH a toujours préféré vouloir procéder de façon conjointe. De plus, il n'y a pas de projet plus prioritaire qu'un autre, ils le sont tous les deux, ils doivent donc se faire au même rythme et le plus rapidement possible.

—